

# FICHE AIDE

## 12<sup>e</sup> programme 2025-2030



## ASS3 - Gestion des boues des stations de traitement des eaux usées

### → OBJECTIFS

 **Améliorer la qualité des eaux des milieux**



### TYPE D' ACTIONS

- Etudes et travaux de gestion des boues d'épuration
- Animation par les services publics d'expertise et de suivi des épandages de boues urbaines (M.E.S.E)

### CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12<sup>e</sup> programme : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## ASS3 - GESTION DES BOUES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES



### 1. GESTION DES BOUES DANS LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
<b>Déshydratation, stockage, traitement, valorisation</b>		
> En zonage de solidarité	70%	11 – 113
> Hors zonage de solidarité	50%	11 – 113



#### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs délégataires**, ayant en charge la compétence assainissement ;
- **Acteurs économiques non agricoles.**

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



#### TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



#### ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Actions de gestion des boues dans son ensemble**, des premières étapes de déshydratation et de stockage à la fiabilisation de la valorisation des boues (fin de vie) en passant par les étapes de traitement (hygiénisation, digestion, séchage...).
- **Etudes et travaux d'amélioration des ouvrages par rapport à l'existant :**
  - > procédés de déshydratation (équipement de type décantation, égouttage, filtre bandes, centrifugeuse, filtre presse...) y compris l'achat d'unités mobiles de déshydratation ;
  - > dispositifs de stockage ;
  - > équipements d'hygiénisation ;
  - > méthanisation des boues d'épuration ;
  - > procédés de séchage thermique ou solaire ;
  - > études liées à l'épandage ;
  - > plateforme de compostage ou ouvrage d'incinération...

## ASS3 - GESTION DES BOUES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES



### ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Etudes et travaux de renouvellement des ouvrages à l'identique.
- Ouvrages de séchage solaire avec plancher chauffant.
- Actualisation des plans d'épandage.
- Autres méthanisations (hors gestion des boues d'épuration).
- Projets de méthanisation sans valorisation de biogaz.



### CONDITIONS D'AIDES

- Respect des conditions générales relatives aux SPEA : se référer à la fiche relative aux conditions générales.
- Les opérations (études, travaux) sont réalisées selon les règles de l'art afin d'améliorer la pérennité des ouvrages (application du fascicule 70 et/ou 81 du cahier des clauses techniques générales des travaux de génie civil).
- Le projet doit correspondre à une action identifiée dans le schéma directeur d'assainissement, avec une priorité pour les actions en P1.
- Les études préalables aux investissements doivent présenter les diverses options techniques permettant de répondre aux problèmes posés, en précisant pour chacune les coûts d'investissement et d'exploitation
- Méthanisation :
  - > Les projets éligibles sont limités aux stations de capacité supérieure à 10 000 EH ;
  - > Les aides aux projets de méthanisation ne concernent que les boues d'épuration. Les projets de codigestion sont aidés au prorata du pourcentage de boues d'épuration digérées.
- Séchage thermique et incinération sur station : les ouvrages sont aidés seulement si une valorisation énergétique est prévue.
- Ouvrage collectif (plateforme de compostage, incinérateur) : les ouvrages doivent s'inscrire dans une stratégie globale de gestion des déchets (par exemple, être compatibles avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux). Les projets sont aidés au prorata du pourcentage de boues d'épuration traitées.



### MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Lorsque les travaux de gestion des boues font partie d'un projet plus global sur une station de traitement des eaux usées, le coût plafond appliqué à la station intègre la partie déshydratation (cf fiche relative aux STEU). Dans le cas contraire, il n'y a pas de coût plafond.
- > Sont pris en compte dans le coût plafond (associé à la station) :
  - Les études d'exécution, honoraires d'études et de direction des travaux, les essais préalables à la réception de toutes les prestations propres à assurer la bonne marche des installations ;
  - Les acquisitions de terrain strictement nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés ;

## ASS3 - GESTION DES BOUES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES



- Les sujétions liées à l'insertion dans le site de l'ouvrage, y compris les voies d'accès et la démolition des ouvrages existants ;
- Les performances de l'ouvrage aptes à satisfaire aux obligations réglementaires ;
- L'ensemble des installations liées à la méthanisation (digesteurs, traitement et valorisation du biogaz).

### Méthanisation

- > Pour la méthanisation, le montant d'aide accordé par l'agence est limité à 2 M€ / projet.
- > En cas d'activité économique (revente d'électricité, de gaz, de chaleur...), les aides de l'agence sont accordées dans le respect de l'encadrement européen des aides d'Etat (voir la fiche relative aux conditions générales).



### CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

#### **Pour tout projet :**

- Vérification du procès-verbal de réception des ouvrages.
- Rédaction du cahier de vie pour les stations dont la capacité est inférieure à 2 000 EH.
- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

#### **Pour les projets ayant un impact sur les équipements d'autosurveillance de la station :**

- Production du manuel d'autosurveillance réglementaire pour les stations dont la capacité est supérieure à 2 000 EH.
- Validation technique des dispositifs d'autosurveillance pour les stations dont la capacité est supérieure à 2 000 EH.

#### **Pour les créations de station ou en cas de modification de la filière d'évacuation en cas de travaux sur la filière boues :**

- Pour les stations hors filtres plantés de roseaux, justification de l'existence d'une filière réglementaire d'évacuation des boues d'épuration.

#### **Pour les études :**

- Fourniture du rapport d'étude.

#### **Pour les réalisations en régie :**

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

## ASS3 - GESTION DES BOUES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES



### 2. SERVICES PUBLICS D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES DE BOUES URBAINES

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation par les organismes indépendants et missions transversales assainissement	70%	15 - 150



#### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Organismes Indépendants assurant un service public d'expertise et de suivi des épandages de boues urbaines (MESE).



#### TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



#### ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Ensemble des missions définies dans l'arrêté préfectoral de création de l'organisme indépendant ainsi que, le cas échéant, des missions définies en accord avec l'agence de l'eau dans le cadre d'un accord cadre.



#### CONDITIONS D'AIDES

- Existence d'un arrêté préfectoral relatif au fonctionnement de l'organisme indépendant du producteur de boues et d'effluents tel que prévu par l'art 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et par l'article 38 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 17 août 1998.
- Respect des termes de cet arrêté.
- Le cas échéant, signature par l'Etat, l'agence, la chambre d'agriculture, le Département, d'un accord cadre qui définit les objectifs poursuivis, l'organisation générale des différents acteurs et les moyens dédiés à l'exercice de cette mission.



#### MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.

## ASS3 - GESTION DES BOUES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES



### CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

#### **Pour tout projet :**

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

#### **Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :**

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.